

La société ETS G. LEMOINE ET CIE pour « Les Galeries de Flers », Société Anonyme Simplifiée au capital de 245 000€, immatriculée au RCS d'Alençon, sous le numéro B375 950 011 et dont le siège social est situé 9 rue du six juin 61100 FLERS, et la société WILHELEM pour « Les Galeries d'Argentan » au capital de 100 000 € immatriculée au RCS d'Alençon sous le numéro B340328277 et dont le siège social est situé 9 rue du six juin 61100 FLERS organisent un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook Les Galeries.

MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu est indépendant. Il sera ouvert aux personnes physiques majeures résidant sur le territoire français (métropole et Départements d'Outre-Mer et Corse) à l'exclusion des employés des sociétés organisatrices.

Le jeu " **Love Machine Les Galeries**" sera ouvert du **07 Février 2017** (09h) au **14 Février 2017** (23h59) inclus (date et heure françaises de connexion faisant fois :

www.facebook.com/lesgaleries.flers.argentan)

Le jeu est limité à une participation par personne et par jour sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale, même date de naissance, même adresse électronique). Des enregistrements multiples (incluant les enregistrements d'un joueur sous des adresses électroniques ou autres) ne sont pas admis.

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par l'organisateur.

Pour participer à ce concours, la personne doit :

1. Se rendre sur la page Facebook Les Galeries
2. Aimer la page.
3. Puis accéder à l'application « Love Machine » et suivre les instructions.

Les gagnants sont désignés par la méthode des Instants Gagnants.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné ou non :

- S'il n'est pas déclaré gagnant, il aura la possibilité de rejouer le lendemain
- S'il est déclaré gagnant il n'aura pas la possibilité de rejouer sur toute la durée du jeu

DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- 7/02 : Une bougie Chantelle d'une valeur de 12€
- 8/02 : Un boxer HOM d'une valeur de 32€
- 9/02 : Un bijou et un tote bag IKKS d'une valeur de 45€
- 10/02 : Un étui de téléphone Tommy Hilfiger d'une valeur de 12€
- 11/02 : Un porte-cartes Lollipops d'une valeur de 20€
- 13/02 : Un bijou CopCopine d'une valeur de 40€
- 14/02 : Un ballon MCS et un foulard IKKS d'une valeur de 60€

Aucune de ces dotations ne peuvent être remboursées ou échangées en boutique.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Un lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces, à la demande du gagnant, ni cédé à un tiers.

DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 8 « instants gagnants » sont déterminés aléatoirement pendant toute la durée de l'opération.

Le gagnant sera donc la personne qui aura validé sa participation au moment précis de « l'instant gagnant ».

A défaut d'une inscription coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première inscription conforme arrivant après la minute de « l'instant gagnant » sera considérée comme gagnante.

MODALITES D'OBTENTION DES LOTS

Les gagnants recevront un email de confirmation de leur gain dans un délai maximum de 7 jours suivant la fin du Jeu. L'organisateur ne sera pas tenu d'attribuer les lots, (I) si les gagnants ne confirment pas la réception dudit courriel dans les 72h, (II) ne se sont pas conformés au règlement ou (III) n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de l'inscription.

Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra donc pas son lot ou aucun dédommagement ou indemnité. La Société Organisatrice restera alors propriétaire du lot non distribué.

Il ne pourra y avoir qu'un seul cadeau par personne durant toute la durée du jeu.

Toute violation aux dispositions du présent règlement entraînera la radiation d'office du participant.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies lors de ce jeu peuvent être utilisées par la société organisatrice.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de :

« Service Communication – « **Jeu Love Machine Les Galeries** » – 9 Rue du 6 Juin, 61100 Flers ».

Les gagnants autorisent par avance les sociétés organisatrices de ce jeu à utiliser leur nom à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

En particulier, les gagnants permettent que leur nom apparaisse clairement sur le site Internet **lesgaleries.fr** et sur la **Page Facebook des Galeries**.

RESPONSABILITE

La société organisatrice ne sera pas tenue responsable si le concours devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Décharge Facebook :

Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société Les Galeries non à Facebook.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent Les Galeries à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celui-ci s'engage à ne pas divulguer les informations données par les participants à de tierces personnes physiques ou morales.